

S. M. veuille lui pardonner les fautes qu'il pourrait avoir commises. (*Franc.*)

Liasse 542.

880. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Parracès, le 25 juin 1569.*

Il se félicite de ce que la réponse donnée à l'archiduc Charles a plu au duc, vu l'estime qu'il fait de son jugement et de son approbation. — Il le prie de lui indiquer où pourrait être employé Chantonay, qui, à cause de son peu de santé et de l'éloignement que l'Empereur a pour lui, ne peut rester à Vienne, et quel successeur on pourrait lui donner.

Liasse 542.

881. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 29 juin 1569.*

Il lui rend compte des pourparlers qu'il a eus avec l'évêque de Liège, par le moyen d'un des écuyers de ce prince, italien, qui le gouverne, au sujet du chapeau de cardinal que le Roi solliciterait du pape pour lui. — L'évêque a d'abord demandé du temps pour réfléchir; ensuite il a fait exposer au duc quelques difficultés sur lesquelles il aurait désiré obtenir satisfaction, avant de se résoudre. Mais enfin il a déclaré que, si le Roi voulait le proposer à Sa Sainteté, ce serait une grande faveur qu'il lui ferait (1).

A cette lettre est jointe une lettre autographe de l'évêque de Liège au duc, écrite de Huy, le 22 juin (en italien), par laquelle il le remercie de ses offres, et le prie d'ajouter foi à ce que lui dira son écuyer Palma.

Liasse 541.

882. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 29 juin 1569.*

L'affaire du 100^e, du 10^e et du 20^e denier est terminée. — Les états ont donné leur consentement à ces impôts en la forme même qu'il leur a été demandé, et cela sans limitation de temps pour les deux derniers : de manière que le Roi pourra en jouir à perpétuité. — Si quelques-uns ont fait des difficultés, ce n'a été que par la crainte de voir le commerce frappé de ruine. — Le duc, après y avoir pensé de plus près, trouve qu'ils ont quelque raison; aussi se propose-t-il de modérer en certains points la perception desdits impôts. — Le Roi doit être très-reconnaissant de ce que les états lui ont accordé : car c'est l'aide la plus considérable que jamais des vassaux aient consentie en faveur de

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXVII.

leur prince en une fois. — Au moyen de cette aide, il ne sera plus nécessaire d'envoyer de l'argent d'Espagne. — Une fois cette affaire entièrement réglée, le duc s'occupera de ce qu'il y a à faire avec les villes, et de la réformation de la justice et de la police (1).

Liasse 541.

883. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 29 juin 1569.* Il répond aux plaintes des deux comtesses de Hornes. C'est à tort que la mère dit avoir été troublée dans la possession du comté de Hornes, car aucun empêchement n'y a été mis de la part du Roi, ce comté étant un fief de l'Empire. Quant à la seigneurie de Weerdt, dont elle se prétend aussi usufruitière, il a été reconnu que c'est un fief du duché de Gueldre; en conséquence, le duc a ordonné qu'il en fût pris possession, tout en réservant à la comtesse les droits utiles qu'elle peut y avoir.

Liasse 541.

884. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 29 juin 1569.* Il y a quinze jours, mourut ici Jérôme-Pyrame Kegell, qui remplissait l'office de commissaire ordinaire (2) aux Pays-Bas, et était marié avec la mère de don Juan d'Autriche. Huit jours après, le plus jeune des deux enfants qu'il avait, périt (3). — La veuve reste pauvre, avec beaucoup de dettes. — Le duc l'a envoyé visiter, et lui a donné le conseil de ne point disposer de sa personne sans l'en avertir premièrement. — Comme il est de notoriété publique qu'elle est mère de don Juan, il lui paraît qu'on ne peut se dispenser de faire quelque chose pour elle. — Il demande à cet égard les ordres du Roi.

Liasse 541.

885. *Lettre du duc d'Albe au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 29 juin 1569.* Il se plaint que deux dépêches du Roi aient été en quelque sorte rendues publiques aux Pays-Bas : l'une concernant les affaires d'Angleterre, l'autre touchant le pardon général. C'est par une lettre d'un secrétaire de Tisnacq que l'on en a su le contenu, et il n'est pas douteux que tout ce qui se traite à Madrid avec les conseillers des Pays-Bas ne se sache de même. « Il me

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXVIII.

(2) C'est-à-dire de commissaire des montres ou revues.

(3) *Se le aogo.*

» paraît que S. M. a changé de style avec eux depuis mon départ : car, si j'ai
 » bonne mémoire, lorsqu'ils se réunissaient avec nous pour voir les dépêches,
 » nous leur demandions leur avis, et ensuite nous traitions sans eux la matière.
 » Il faut qu'aujourd'hui on procède différemment, puisqu'on écrit que les Espa-
 » gnols, dans le conseil, se prononcèrent avec véhémence contre le pardon (1).
 » Cela fait grand tort, ici, d'apprendre qu'à la cour on trouve excessive la
 » rigueur dont nous avons usé; s'ils avaient vu ce que nous avons vu et en-
 » tendu, voyons et entendons, ils ne se montreraient pas aussi miséricordieux.
 » Une seule chose qui se serait faite de moins aurait causé un grand préjudice
 » au service de Dieu et du Roi. »

Liasse 541.

886. *Lettre du secrétaire Albornoz au secrétaire Cayas, écrite de Bruxelles, le 29 juin 1569.* Depuis que don Fadrique de Tolède (2) traite les affaires de l'infanterie, son père en reçoit un grand soulagement. Albornoz dit, de lui, que c'est le génie le plus divin (3) qu'il ait vu.

Liasse 541.

887. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 30 juin 1569.* Il a reçu la lettre du Roi, du 26 mai. — La réponse que S. M. a faite au mémoire de l'archiduc Charles a produit la meilleure impression en Allemagne, et déconcerté les adhérents du prince d'Orange. — Granvelle dit que, s'il ne s'abuse, les Allemands préféreraient avoir le Roi à leur tête, plutôt que l'Empereur. — Le Roi aura eu connaissance de la résolution prise en la diète de Francfort (4), et en vertu de laquelle des mandements ont été adressés au duc des Deux-Ponts et à ses capitaines. — Le cardinal regarde ce prince, ainsi que le prince d'Orange, comme perdus. — On avait fait courir le bruit que le prince d'Orange était mort; mais, jusqu'à présent, il ne se confirme pas. — Ce que Granvelle a appris, c'est que sa femme est accouchée à Cologne. — D'après

(1) *Los Españoles en el consejo abominaron de tal forma de perdon.*

(2) Fils du duc d'Albe. Voy. le tome I^{er}, p. Lxv.

(3) *El mas divino ingenio.*

(4) Dans cette diète, dite de députation, il avait été délibéré principalement sur les moyens de prévenir les dégâts que les troupes, levées en Allemagne pour des services étrangers, commettaient à leur passage.

des nouvelles de Bruxelles du 6 juin, le duc d'Albe y était de retour d'Anvers. Il continuait de s'occuper de l'affaire du 10^e et du 20^e denier. Les états de Flandre n'avaient pas encore donné leur consentement, non plus que ceux d'Utrecht, de Gueldre, et beaucoup de membres des autres provinces. — Le retard apporté dans la publication du pardon général faisait une pénible impression. — Du reste, tout était tranquille sur les frontières des Pays-Bas. — Granvelle persiste à croire que l'argent donné aux pensionnaires allemands est mal employé (1).

Liasse 910.

888. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 14 juillet 1569.* Le président Viglius avait inséré, dans la minute du pardon général, une clause par laquelle le Roi se réservait de disposer, comme il trouverait convenir, sur les prétendus privilèges des états, villes, communautés, collèges et confréries qui avaient failli à leur devoir. Le duc n'admit point cette clause, parce qu'il pensa que, lorsque le pardon se publierait, il en aurait fini avec les villes. Mais, comme l'affaire du 10^e denier a été retardée, à cause de l'opposition des états d'Artois, et qu'il pourra se trouver obligé de publier le pardon, avant d'en avoir fini avec toutes les villes, il est maintenant d'avis, et il en fait la proposition au Roi, que ladite clause, ou une autre analogue, soit introduite dans le pardon.

Liasse 561.

889. *Relation des choses qui ont été faites par ordre du duc d'Albe, jusqu'au 14 juillet 1569.* Le conseil (des troubles) a été augmenté de quatre membres, tirés : deux du conseil de Flandre, et deux du conseil de Brabant (2). — Il est divisé en quatre chambres. — Dans deux de celles-ci, l'on décide les prétentions des veuves, des orphelins et des créanciers sur les biens confisqués. Dans les deux autres, on juge les procès des prisonniers pour cause des révoltes passées, tant de ceux qui ont été pris à Bruxelles, que de ceux qu'on a fait ar-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXIX.

(2) Les deux nouveaux conseillers de Flandre étaient Liévin Snouck et Josse Jacquelot; les deux conseillers de Brabant étaient Jean Hennelmans et Nicolas Vander Stegen. Voy. mon *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille*, p. 388.

rêter ailleurs : car si, à l'égard de ces derniers, les procès sont instruits par les magistrats de leur district, ils doivent être envoyés au conseil, qui détermine les sentences. — Les commissaires (1) envoyés dans les différentes provinces, pour informer sur les troubles, et procéder contre les fugitifs et les absents, rendent ordinairement compte au conseil de l'accomplissement de leur commission : ils ne reçoivent leur salaire qu'après avoir satisfait à celle-ci. — On presse les receveurs chargés de la gestion des biens confisqués, afin qu'ils rendent compte. — Au nombre des ajournés, est le baron de Battembourg, qui est fugitif; ses terres et seigneuries ont été séquestrées, quoique jusqu'à présent elles aient été tenues pour fiefs de l'Empire, parce qu'on a trouvé qu'il les avait relevées de l'Empereur défunt et du Roi, comme ducs de Gueldre, et qu'elles ont contribué avec ce duché. — La réclamation faite à ce sujet par les députés du cercle de Westphalie, dernièrement assemblés à Francfort, n'a pas été accueillie. — On a confisqué aussi les terres et seigneuries de Bylandt et de Millinghen, appartenant au comte Vanden Berghe, et ce, nonobstant les réclamations du duc de Clèves, qui a soutenu qu'elles étaient de sa juridiction. — On a confisqué également les biens de Philippe de Brandebourg, l'un des principaux rebelles, et entre autres la terre, château et seigneurie de Lumes, située sur la frontière de Liège, qui avait toujours été tenue pour fief dépendant de l'évêque de Liège, comme comte de Looz. — Depuis l'exécution du comte de Hornes, on a découvert que la terre et seigneurie de Weerd, la ville de Wissem, le pays de Monickenland et l'avouerie de Tholen étaient des fiefs du duché de Gueldre, et par conséquent on en a fait prendre la possession pour le Roi. — Par le même motif, d'autres terres et seigneuries, situées tant dans le duché de Gueldre que dans les comtés de Flandre et de Namur, ont été également confisquées. — Afin de prévenir pour l'avenir les abus qui ont existé par le passé, toutes les archives du pays sont compulsées, dans le but de constater les limites, juridiction et prééminences des différentes provinces. — Toutes les causes de rébellion et d'hérésie ont été jugées, sans aucun égard pour les privilèges ou coutumes qui pouvaient préjudicier à la suprême juridiction du Roi. — Comme les seigneurs particuliers du pays qui exercent le droit de confiscation prétendaient en user dans ces occasions, il a été déclaré que ce droit ne leur appartenait point, mais

(1) Voy., dans le *Rapport* ci-dessus cité, p. 384-386, les noms de ces commissaires.

au Roi. — Beaucoup de villes soutenaient être exemptes de confiscation, se fondant sur leurs privilèges, ainsi que sur le placard du 3 juillet 1566 (1) : cette prétention a été rejetée. — En vertu d'un ordre de Son Excellence (le duc d'Albe), les villes ont envoyé une relation particulière de toutes les rentes qu'elles doivent : on a pu reconnaître ainsi celles qui appartenaient aux bannis et condamnés, et les confisquer au profit de S. M. — Le duc a ordonné que toutes les églises, monastères et autres lieux sacrés qui ont été détruits par les sectaires, soient réparés aux frais des villes et communautés : on est occupé à se faire rendre compte des réédifications qui ont eu lieu, afin de contraindre les villes et communautés en retard à s'exécuter. — Les évêques nouvellement nommés ont pris paisiblement possession de leurs sièges. — Il a été écrit à tous les évêques et chapitres qu'ils nomment des curés instruits et consciencieux, pour enseigner le peuple par leurs paroles et leurs œuvres. — L'institution de séminaires, conformément au concile de Trente, a été prescrite. — Il a été ordonné que les maîtres d'école soient catholiques, de bonne vie, et agréés par les évêques. — Toutes les imprimeries et les boutiques de libraires et de relieurs ont été visitées le même jour dans toutes les villes des Pays-Bas : les livres prohibés ont été saisis et brûlés, et les imprimeurs des presses desquels ils étaient sortis, ont été arrêtés. — Il a été défendu d'apporter des livres du dehors, sans qu'ils aient été visités par les évêques ou leurs délégués, et tous ceux qui ont des livres, quoique n'étant pas libraires, ont dû en communiquer le catalogue à l'évêque, pour qu'il les fasse examiner. — Il a été enjoint aux évêques de visiter les maîtres d'école de leurs diocèses. Par suite de cette visite, on a arrêté les maîtres qui ont enseigné de fausses doctrines, et destitué ceux qui ne paraissaient pas être de bons catholiques. — Les évêques et autres personnes ecclésiastiques ont été invités à proposer à Son Excellence tout ce qu'ils jugeraient convenable pour la conservation de la religion et l'augmentation du culte. — Les magistrats ont été requis de déléguer des personnes qui, les jours de fête, assistent aux offices divins, pour veiller à ce que ceux-ci se célèbrent

(1) Ce placard interdisait les conventicules et assemblées illicites, et tous prêches contraires à la religion catholique, sous peine, contre les prédicateurs, dogmatiseurs et ministres, du dernier supplice par la corde, et de confiscation de tous leurs biens *ès pays où confiscation avait lieu*. (Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Ordonnances et placards*, 1564-1569.)

sans aucun empêchement; de députer des personnes catholiques, pour accompagner le saint sacrement, quand on le porte aux malades; de concourir avec les ecclésiastiques à ce qu'on n'enterre pas en lieu saint ceux qui ne seraient pas morts catholiquement; de nommer dans chaque ville des accoucheuses qui soient catholiques, et jurent de déclarer au curé de la paroisse, dans les vingt-quatre heures, les femmes qu'elles ont délivrées. — Il a été ordonné que nul ne soit pourvu d'une place de magistrature, ou d'un autre office, sans une attestation de sa catholicité, délivrée par l'évêque, ou par le curé de la paroisse. — Dans le serment que prêtent les officiers publics, il a été ajouté qu'ils jurent d'obéir à l'Église catholique romaine, de la défendre, et de contribuer à ce qu'elle soit obéie et défendue. — Les placards sur la religion ont été de nouveau publiés, avec ordre de les observer ponctuellement. — Plusieurs maisons dans lesquelles avaient eu lieu des assemblées de sectaires ont été démolies, et défense a été faite de les réédifier sans la permission du Roi ou du gouverneur général (1).

Liasse 544.

890. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Boefkercke (2), écoutète de Malines, son bon ami, écrite de Rome, le 14 juillet 1569.* Il espère que, par la prudence du duc d'Albe, et avec l'aide de Dieu, l'ancienne prospérité des Pays-Bas renaîtra. — Il a appris avec peine l'arrestation du prévôt de la cour; il pense que cet officier se justifiera. — Boefkercke ne doit pas s'étonner si l'on n'a pas voulu recevoir son fils dans le régiment d'Allemands du comte de Lodron: déjà, du temps de l'Empereur, on ne voulait admettre ceux des Pays-Bas ni parmi les Allemands ni parmi les Espagnols, « pour ce que, pensant avoir » d'icelles nations, l'on n'eust heu, sinon ceulx de par delà; et, comme l'on ne » peult avoir Espaignolz ny Allemands qu'avec grands fraiz, pour les conduyre » de si loing, et que ceulx du pays se peuvent avoir à toutes heures, l'on réser-

(1) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCXXX.

(2) Guillaume de Clercq, chevalier, seigneur de Boevekercke ou de Bovenkercke. Il fut nommé écoutète de Malines par Charles-Quint en 1554. Le 5 mars 1578, l'archiduc Matthias et les états généraux le révoquèrent; mais, Malines étant rentrée sous l'obéissance du Roi, des lettres patentes en date du 5 octobre 1579 le rétablirent dans la charge d'écoutète, qu'il résigna volontairement le 18 avril 1594. (Comptes de l'écoutèterie de Malines, aux Archives du Royaume.)

» voit ceux du pays pour plus grand besoing, afin de n'estre surprins, et pour
 » avoir forces fraisches à la main, selon la nécessité. » — Granvelle ajoute que
 le fils de Boefkercke serait certainement reçu dans les troupes wallons,
 aussi bien que dans celles qu'on lève en Frise et au pays d'Utrecht. — « Je m'en-
 » tretiens encores icy, dit le cardinal en terminant, jusques je voye toutes choses
 » par delà plus accommodées : mais lors, s'il ne survient aultre chose qui m'en
 » empesche, j'espère vous aller veoir (1). » (Franç.)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 211.

891. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 19 juillet 1569.*
 Le Roi a appris, avec un grand déplaisir, qu'il a exprimé à l'Empereur, que ce
 prince avait fait retrancher différents points de la réponse donnée à l'archiduc
 Charles. Afin que les Électeurs catholiques soient informés de ce changement,
 il lui paraît que le duc pourrait, comme de lui-même, envoyer à l'électeur de
 Trèves et à l'évêque de Munster copie du texte entier de la réponse. — Le Roi
 désirerait recevoir, dans un bref délai, l'avis du duc sur le pardon général,
 parce qu'il lui paraît temps de l'accorder. — Il voudrait en finir avec l'affaire de
 Simon Renard, et prie le duc de lui envoyer, pour cela, les lettres réquisito-
 riales et les informations nécessaires.

Liasse 542.

892. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 20 juillet 1569.*
 Il répond aux lettres du duc, du 12 juin (2). — « La responce que vous y feray
 » sera briefve, et seullement pour vous dire que m'avez fait plaisir de m'ad-
 » vertir et représenter le tout sy particulièrement, que je treuve bien et pru-
 » demment considéré, et que, suyvant ce, je vous envoie toutes lesdictes let-
 » tres (3), à la fin et pour en user comme jugerez plus expédient, et jointement
 » aussy pouvoir pour traicter de tous différens, tant de par delà, que par deçà.
 » Seullement y adjousterai-je que je vous recommande, tant que je puy, l'ac-
 » célération de ceste négociation, par les moyens que vous semblera mieux
 » convenir..... » (Franç.)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2579, fol. 44.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXI.

(2) Ces lettres, en français, sont aux Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Négociations d'Angleterre*, tome IV.

(3) Des lettres en diverse forme demandées par le duc pour la reine d'Angleterre.

893. *Lettre autographe du Roi à l'empereur Maximilien II, écrite de Madrid, le 21 juillet 1569.* Par la lettre allemande de l'Empereur, le Roi a vu qu'il avait communiqué aux Électeurs et aux princes de l'Empire la réponse faite à l'archiduc Charles (voy. le n° 818), en en retranchant quelques mots et quelques passages qui auraient pu leur déplaire. — Il regrette infiniment que cette réponse n'ait pas été communiquée dans son intégrité; il regrette surtout qu'on y ait modifié l'article concernant la religion. — Outre qu'aucune considération ni aucun respect humain ne l'empêchera jamais, en semblables occasions, de témoigner de ses sentiments, verbalement et par écrit, il ne voit pas comment lesdits princes auraient pu se fâcher de la profession qu'il faisait de la foi catholique. — A la vérité, il avait laissé l'Empereur maître de leur communiquer sa réponse, en tout, ou en partie: mais cela s'entendait d'une communication substantielle seulement, et non pas d'une copie: dans ce dernier cas, au moins, il eût fallu faire connaître la pièce tout entière. — Un autre inconvénient est résulté du parti pris par l'Empereur. Le Roi avait cru devoir communiquer sa réponse à S. S. Maintenant, quand on s'apercevra, soit à Rome, soit en Allemagne, de la différence qu'il y a entre cette pièce et celle que les Électeurs et les princes de l'Empire ont reçue, quel jugement portera-t-on de sa conduite (1)?

Liasse 660.

894. *Lettre du secrétaire Çayas au duc d'Albe, du 26 juillet 1569.* La lettre où le duc se plaint de l'indiscrétion des secrétaires flamands a été communiquée au Roi et au conseil d'État. Cela servira d'avertissement pour l'avenir. Le Roi a été très-mécontent, et peut-être fera-t-il une réprimande à ceux qui ont ainsi manqué à leurs devoirs. — Au conseil d'État, on a voulu voir, avant de statuer sur le pardon général, ce qui a été fait lors des troubles des communes de Castille, Navarre et Valence.

Liasse 542.

895. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le 30 juillet 1569.* Il craint, comme Grobbendoncq, que l'on ne charge les Pays-Bas de tant de dépenses, qu'ils les puissent difficilement supporter: mais, par le chemin que l'on a pris, « et qui

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXII.

» ne se fit pas de mon avis, dit-il, il ne se peut moins pour quelque temps. » — Si l'on voulait, les difficultés que les Anglais apportent dans les négociations ouvertes avec eux, et dont ils espèrent tirer avantage, tourneraient, au contraire, à l'avantage du pays. La situation actuelle leur cause beaucoup d'embarras. On dit que, ne se trouvant pas à Emden aussi bien qu'ils l'espéraient, ils cherchent à s'établir à Rouen. Granvelle souhaiterait qu'ils y fussent déjà. Tout le mal dans cette affaire est venu de la communication de Bruges (1), « et véritablement S. M. y fut très-mal et malheureusement servie : mais l'on » vouloit tout mettre en confusion. » — Granvelle termine, en approuvant le projet de Grobbendoneq de se démettre, en faveur d'un autre, de son office de facteur du Roi : mais, à ce propos, il élève le doute que la factorerie soit nécessaire. Il croit que la chambre des finances pourrait fort bien en faire les fonctions (2). (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2532, fol. 215.

896. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de, le 8 août 1569.* « Je me » suis réjoui, autant que de raison, du bon résultat qu'a eu la proposition que » vous avez faite aux états en matière de finances. Je vous remercie du particu- » lier et éminent service (3) que vous m'avez rendu en cela, et je vous renvoie » les félicitations que vous m'adressez à ce sujet, puisqu'en effet cette affaire » est la vôtre (4), et pour telle je la reconnaitrai, et vous en remercierai en tout » temps (5). Il vous reste à m'informer de ce que produira ce subside, et de ce » que vous aurez fait pour que le commerce ne se perde ou ne diminue par » suite des nouveaux impôts : ce qui est un point d'importance, et auquel il » convient de pourvoir. »

Liasse 542.

897. *Lettre de don Juan de Cúñiga au Roi, écrite de Rome, le 9 août 1569.* Le 19 juillet, il reçut un courrier du duc d'Albe, et, conformément aux dépêches dont ce courrier était porteur, il se rendit, avec le cardinal de Gran-

(1) Voy. le tome I^{er}, p. 344 et passim.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXXIII.

(3) *Particular y relevado servicio.*

(4) *Pues en efecto el negocio es todo vuestro.*

(5) *Y por tal lo reconoceré y os lo agradeceré en todo tiempo.*